

Charte éthique et déontologique

*Chaque membre de la Commission Particulière du Débat Public
s'engage à respecter le présent code*

I - Indépendance

1. Les membres de la CPDP ne doivent avoir aucun intérêt personnel dans le projet soumis au débat.
2. Ils informent le président de tout changement de leur situation par rapport à celle existant lors de leur nomination.
3. Ils s'engagent à remplir leur rôle en toute indépendance à l'égard des institutions publiques ou privées, ainsi qu'à l'égard des partis, syndicats, associations et églises dont ils sont membres ou proches.

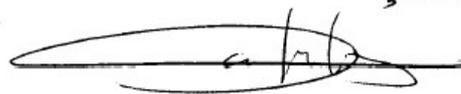
II - Comportement

1. Aucune information sensible dont ils ont connaissance, du début à la fin de leur mandat, ne peut être divulguée par les membres de la CPDP sans l'autorisation du président. Ce devoir de confidentialité s'impose même au-delà de la période du débat.
2. La CPDP n'ayant aucune position à émettre au cours ou à l'issue du débat sur le projet soumis au débat public, les membres de la CPDP sont soumis à une stricte neutralité et ont un devoir de réserve sur le projet. Ils s'interdisent toute position ou propos qui pourraient être considérés comme contraires à celui-ci.
3. Ils s'attachent à ce que toutes les informations existantes sur le projet soient mises à la disposition du public de façon claire, compréhensible, avec la plus grande objectivité possible.
4. Ils s'engagent à favoriser l'expression de tous les publics concernés qui désirent poser des questions, obtenir des réponses ou donner leurs points de vue lors du débat.
5. Au service du public, chaque membre de la CPDP veille au respect de chacun et refuse les incivilités.

Jean-Luc Mathieu



Michel Colombier



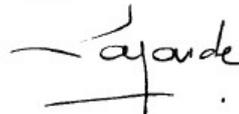
Françoise Zonabend



Danielle Faysse



Roland Lagarde



Annie Sugier

